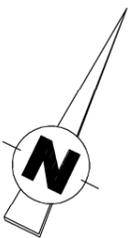


PLAN DE VENTE DU LOT N°C15  
Parcelle Section BT n°77p



ALTITUDE LOTISSEMENT  
Immeuble MageJan III  
509, Contre Allée - Route de Neufchâteau  
76230 ISNEAUVILLE  
☎02.76.51.05.22

Echelle 1/200

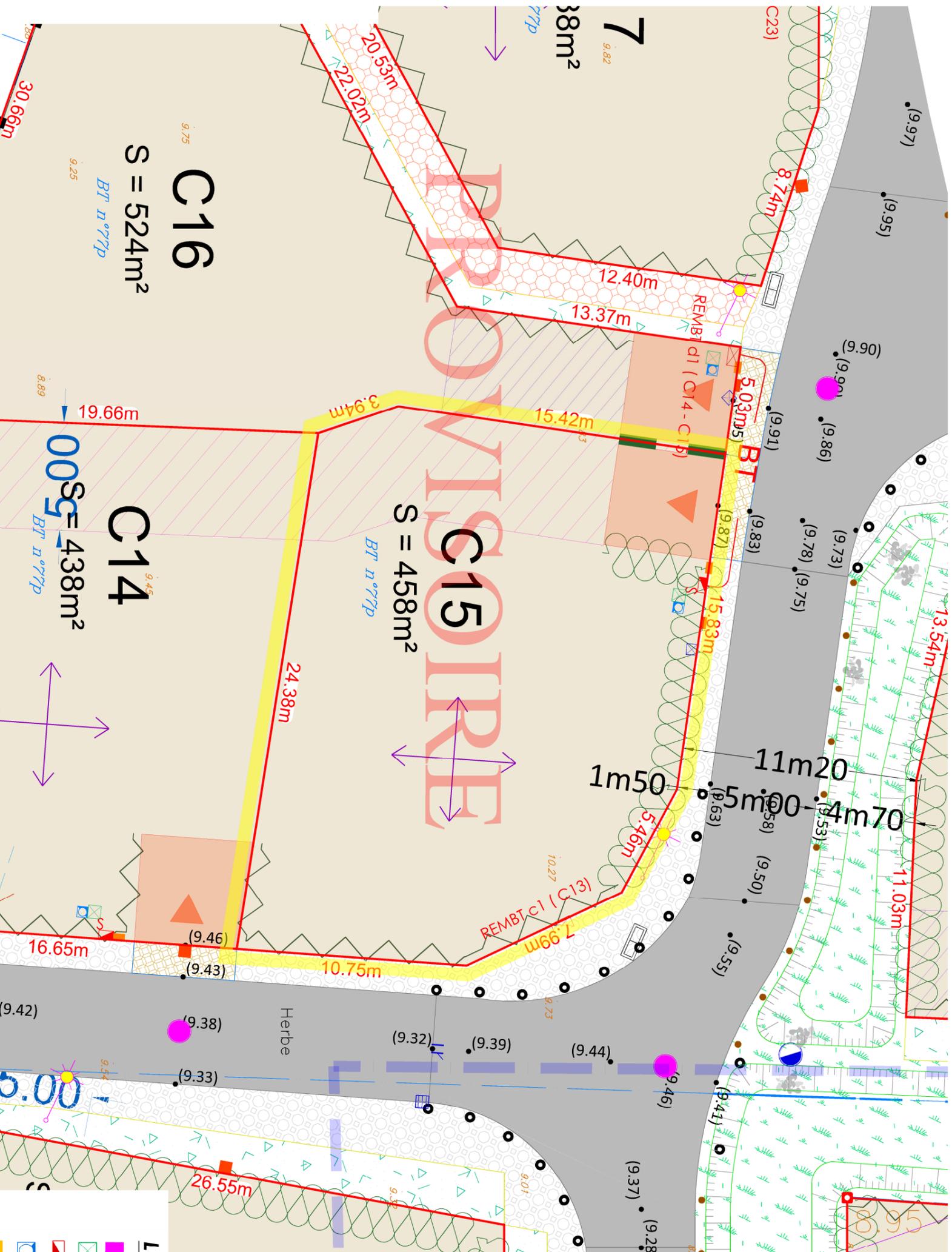


GEOMETRE - EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Maxime Lecheureur  
Voie du Four - B.P. 322  
27106 VAL DE REUIL CEDEX  
Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91  
Courriel: agosse@geometre-expert.fr

AGÉOMÈTRE - EXPERT



**Légende :**

-  : borne nouvelle
-  : cotation parcellaire (m)
-  : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
-  : cotation altimétrique projet (m)
-  : limite de propriété
-  : référence cadastrale
-  : zone remblayée
-  : cote de remblai

**Légende réseaux :**

-  : branchement eaux usées
-  : branchement télécom
-  : branchement élec. B.T
-  : branchement eau potable
-  : branchement gaz
-  : branchement eaux pluviales Ø160 PVC CR8

\* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

\*\*\* Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
M03  
Surface de plancher  
135 m<sup>2</sup>

# PLAN DE VENTE DU LOT N°C15

## Parcelle Section BT n°77p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	6/02/2018	140619.dwg	1/200

### LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPR
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

#### IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faitage principal

#### ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

#### TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'intersection entre deux accès d'entrée charretière

#### TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure  
obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud  
obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit [pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager] pour l'ensemble des précisions.